

ARRETE du MAIRE n° 07 / 2021
Réglementant le stationnement
30 bis allée des Noyers
Lors des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires
entre les gares de la FERTE ALAIS et MALESHERBES
du 15 février au 4 septembre 2021, les nuits de 20h30 à 6h00

Le Maire de la commune de BOIGNEVILLE ;

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route en son article R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvé par l'arrêté interministérielle du 07 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par la société SNCF RESEAU le 15 février 2021 ;

Considérant les travaux dans le cadre du programme de modernisation du réseau ferré francilien 2017-2023 financé par la société SNCF RESEAU entre les gares de la Ferté Alais et Malesherbes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le stationnement 30 bis allée des Noyers pendant toute la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Autorise le stationnement temporaire des 30 véhicules de toute nature concernant le chantier de SNCF RESEAU du lundi 15 février au samedi 4 septembre 2021, les nuits de 20h30 à 6h00 du matin au 30 bis allée des Noyers.

ARTICLE 2 :

La société SNCF RESEAU devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. SNCF RESEAU sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly La forêt,
- à la société SNCF RESEAU,
- à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Affiché en mairie et à chaque extrémité des voies précitées.

Fait à Boigneville le 16 février 2021

Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAT GAULT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte publié le,

1 6 FEV. 2021

